

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant les travaux de rabotage et d'application d'enrobés pour le compte de la Métropole Européenne de Lille par la société RAMERY et ses sous-traitants, boulevard Van Gogh, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2021 - 28886

ARRETONS

Article 1.

A compter du 02 novembre 2021 et jusqu'au 03 novembre 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite à la circulation au droit et à l'avancement des travaux, boulevard Van Gogh à l'intersection qu'il forme avec la rue des Vétérans et la rue Trémière, pour permettre à l'entreprise RAMERY et ses sous-traitants d'effectuer les travaux cités ci-dessus.

Pendant la durée des travaux des déviations adaptées seront mises en place par l'entreprise RAMERY et ses sous-traitants.

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuve-dascq.fr

N° 2021- 28886

Article 2.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum mis en place par l'entreprise et ses sous-traitants.

Article 3.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier (feux de chantier et balisage) se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise RAMERY et ses sous-traitants 1bis, rue du Grand Logis 59840 LOMPRET, et de ses sous-traitants agréés

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise RAMERY et ses sous-traitants joindront la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 4.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 5.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 6.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise RAMERY et ses sous-traitants 1bis, rue du Grand Logis 59840 LOMPRET.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 23 septembre 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.



Affiché le : **29 SEP. 2021**

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuve-d'ascq.fr